



No de résolution
ou annotation

17 juin 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE LAVIOLETTE VILLE DE LA TUQUE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Ville de La Tuque tenue le **17 juin 2025** à 18 h 30 à la salle des délibérations située au Centre social municipal avec le système vidéoconférence reliant le bureau municipal de Parent.

Cette assemblée est sous la présidence du maire, monsieur Luc Martel et à laquelle sont présents madame Dorys Duchesne et messieurs Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

Sont également présents monsieur Jean-Sébastien Poirier, directeur général adjoint et madame Valérie Lévesque, greffière par intérim. Le directeur général monsieur Pierre Pacarar a motivé son absence (vacances).

Le maire monsieur Luc Martel, souhaite la bienvenue au journaliste présent et aux six (6) citoyens présents et souligne la diffusion des assemblées publiques en direct sur le média social YouTube. L'enregistrement sera également disponible en différé à partir d'un lien sur le site Web de la municipalité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la présente assemblée a été dûment convoquée et débute à 19 h 00;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-154 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé, avec le retrait de l'item suivant :

- **10.1 Rejet de soumission / Services professionnels – Conception d'un système d'infiltration des eaux pluviales du boulevard Ducharme ((VLT-INV-2025-012)**

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. a) Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 mai 2025
b) Suivi au procès-verbal
4. Correspondance et information
5. Rapport des permis de construction pour le mois de mai 2025 / **158** permis pour une valeur de **7 118 284 \$**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

17 juin 2025

6. Direction générale

- 6.1 Autorisation de signatures / Entente avec la firme Réunia pour le déploiement de l'offre en matière d'alliances de marques et accompagnement pour la mise en marché / Phase 2
 - 6.2 Dépôt / Liste de mouvement de main-d'œuvre pour la période du 16 novembre 2024 au 13 juin 2025
 - 6.3 Autorisation / Versement d'une avance de 67 700 \$ à la Corporation de transport adapté et collectif du Haut St-Maurice pour le maintien des opérations courantes du Transport adapté
 - 6.4 Autorisation / Soutien à la Corporation de Transport Adapté et Collectif du Haut-St-Maurice pour l'achat de véhicules et équipements pour le transport en commun
 - 6.5 Divers
-

7. Greffe

- 7.1 Demande de dérogation mineure no 2025-018 / 532, rue Saint-Antoine
- 7.2 Autorisation / Demande d'affichage centre-ville / 532, rue Saint-Antoine / Plomberie Matte 2.0 inc. / PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale)
- 7.3 Autorisation / Demande d'installation d'une terrasse estivale / 533, rue Commerciale / Le St-Mos inc./ PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale)
- 7.4 Autorisation / Demande de rénovation centre-ville / 520, rue Saint-Antoine / Travailleurs de rue La Tuque inc / PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale)
- 7.5 Autorisation / Demande de rénovation centre-ville / 332, rue Scott / Boutique Elle Plus / Café Kapi / Chantal Leclerc/ PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale)
- 7.6 Autorisation / Demande d'affichage centre-ville / 332, rue Scott / Boutique Elle Plus / Café Kapi / Chantal Leclerc / PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale)
- 7.7 Autorisation / Demande d'installation équipements accessoires / intersection des rues Saint-Joseph et Saint-Antoine / Daniel Lefebvre / PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale)
- 7.8 Autorisation / Demande de construction accessoires / 550, rue Saint-Louis / La gare / PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale)
- 7.9 Autorisation / Demande de rénovation centre-ville / 567, rue Commerciale / 9533-6046 Québec inc / PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

17 juin 2025

- 7.10 Projet de lotissement développement privé / Emplacement 55 inc / Alexandre Beaulieu / Rang Ouest
 - 7.11 Autorisation de signatures / Acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télébec pour une desserte sur une propriété privée située au chemin des Riverains
 - 7.12 Règlement no 1000-231-01-2025 modifiant le règlement no 1000-231-2024 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de La Tuque 2025 (Tarification des conteneurs)
 - 7.13 Règlement de concordance no 1000-175-02-2025 modifiant le règlement no 1000-175-2014 concernant le plan d'urbanisme de la ville de La Tuque
 - 7.14 Règlement no 1000-177-24-2025 modifiant le règlement no 1000-177-2014 relatif au zonage (Conteneurs)
 - 7.15 Règlement de concordance no 1000-177-25-2025 modifiant le règlement no 1000-177-2014 relatif au zonage de la Ville de La Tuque
 - 7.16 Règlement no 1000-234-2025 instituant un programme d'aide financière visant à favoriser l'aménagement de logements locatifs sur le territoire de la Ville de La Tuque
 - 7.17 Avis de motion / Règlement no 1000-235-2025 Contrôle intérimaire / Espace de liberté de la rivière Croche
 - 7.18 Projet de règlement no 1000-235-2025 de contrôle intérimaire / Espace liberté de la rivière Croche
 - 7.19 Autorisation de signatures / Entente pour l'application des règlements municipaux régissant le stationnement / Supermarché Arcand (1993) inc. / Lots 5 330 207
 - 7.20 Autorisation de dépôt et signature au Programme d'aide financière du Fonds de la Sécurité routière (PAFFSR)
 - 7.21 Dépôt / Modification d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
 - 7.22 Autorisation / Contrat de sonorisation et éclairage pour les événements des Jeudis Centre-Ville - Édition 2025
 - 7.23 Divers
-

8. Trésorerie

- 8.1 Adoption / Comptes à payer ou à ratifier pour le mois de mai 2025 :
4 063 267,81 \$
- 8.2 **Avis de motion** / Règlement n° 528-01-2025 modifiant le règlement n° 528-2020 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 953 000 \$ au lieu de 1 400 000 \$ pour la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

17 juin 2025

- 8.3 Projet de règlement n° 528-01-2025 modifiant le règlement n° 528-2020 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 953 000 \$ au lieu de 1 400 000 \$ pour la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc

8.4 Divers

9. Sécurité incendie

- 9.1 Adjudication / Acquisition d'un système de désincarcération (VLT-INV-2025-020)

9.2 Divers

10. Travaux publics et Service technique

- 10.1 ~~Rejet de soumission / Services professionnels — Conception d'un système d'infiltration des eaux pluviales du boulevard Ducharme (VLT-INV-2025-012)~~

- 10.2 Adjudication / Serv prof. - Étude géotechnique rue Montcalm (VLT-INV-2025-019)

- 10.3 Adjudication / Travaux de réfection – Rue Saint-Benoît (VLT-INV-2025-021)

10.4 Divers

11. Urbanisme et développement du territoire

- 11.1 Dépôt / Mémoire projet de loi 97 « Loi visant principalement à moderniser le régime forestier »

11.2 Divers

12. Loisir, culture et développement touristique

- 12.1 Autorisation de signatures / Protocole d'entente avec Mauricycle pour la cohabitation et d'utilisation de sentiers situés sur les terrains de ville de la Tuque

12.2 Divers

13. Mot du maire et activités à venir

- 13.1 Mot du maire



No de résolution
ou annotation

17 juin 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

13.2 Activités à venir :

- 20 mars / Salebarbes / Complexe culturel
- 20-21-22 mars / Défi 100 tours / Lac St-Louis
- 23 mars / Cabane à sucre / Ski La Tuque
- 25 mars / Conférence Alain Pelletier – Les cinq visages de l'intimidation / Bibliothèque Annie Saint-Arneault
- 29 mars / Jades Goudreault, musique / Complexe culturel
- 31 mars / Dernière journée de ski / Ski La Tuque
- 4 au 17 avril / Bar bricolage / Bibliothèque Annie Saint-Arneault
- 4 au 6 avril / Compétition régionale d'improvisation / École Champagnat
- 5 avril / Montée La Tuque (Hill Climb) / Ski La Tuque
- 5 avril / Mario Jean / Complexe culturel
- 11 avril / Fredz / Complexe culturel
- 11 avril / Bingo / Parent
- 11-12-13 avril / Tournoi Hockey Collins-Veilleto / Colisée Denis-Morel
- Plusieurs autres activités publicisées sur le site Web de Ville de La Tuque

14. COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

15. QUESTIONS DES MÉDIAS

16. QUESTIONS DU PUBLIC

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 MAI 2025

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-155 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 mai soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE

**AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE AVEC LA FIRME RÉUNIA POUR LE
DÉPLOIEMENT DE L'OFFRE EN MATIÈRE D'ALLIANCES DE MARQUES ET
ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN MARCHÉ / PHASE 2**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

17 juin 2025

ATTENDU que la Ville de La Tuque a une nouvelle image de marque à laquelle certaines entreprises pourraient être intéressées de s'associer dans le cadre d'une alliance à long terme qui permettrait à la municipalité d'aller chercher de nouveaux revenus;

ATTENDU que la firme Parallèle a présenté le 7 mai dernier, au conseil municipal, le rapport final de la phase 1 du projet d'alliances de marques dont le mandat était d'évaluer une trentaine de sites potentiels et leur valeur monétaire minimale en terme d'alliances de marques;

ATTENDU que nous sommes maintenant rendus à la phase 2 du projet, laquelle consiste à cibler une ou des propriétés spécifiques identifiées, afin d'en assurer une mise en marché complète, de créer la documentation requise pour ce type de projet et la formation de l'équipe municipale;

ATTENDU que la phase 2 du projet sera réalisée par la firme Réunia, une filiale de l'entreprise Parallèle, qui est spécialisée dans ce type de services et qui a réalisé plusieurs autres mandats du même type pour différentes municipalités au Québec;

ATTENDU que deux propriétés ont été ciblées par le conseil municipal dans le cadre de la phase 2 du projet, soit Ski La Tuque et le Complexe culturel Félix-Leclerc;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-156

VLT-2025-06-156

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accepte d'aller de l'avant avec la phase 2 du projet d'alliances de marques et autorise madame Hélène Langlais, chef de service aux communications, à signer, pour et au nom de la Ville de La Tuque, l'entente avec la firme Réunia pour le déploiement de l'offre en matière d'alliances de marques, ainsi que l'accompagnement dans la mise en marché de cette phase 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT / LISTE DE MOUVEMENT DE MAIN-D'ŒUVRE POUR LA PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE 2024 AU 13 JUIN 2025)

IL EST :

VLT-2025-06-157

VLT-2025-06-157

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal prend acte du dépôt par le directeur général adjoint de la liste du mouvement de main-d'œuvre, de remplacements de postes syndiqués en raison de retraite, de démission ou de nomination, pour la période du 16 novembre 2024 au 13 juin 2025.



No de résolution
ou annotation

17 juin 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

QUE cette liste comprend également l'embauche d'étudiants et de salariés en probation dans le but de combler les besoins pour les travaux et les activités. Le tout conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION / VERSEMENT D'UNE AVANCE DE 67 700 \$ À LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DU HAUT ST-MAURICE POUR LE MAINTIEN DES OPÉRATIONS COURANTES DU TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU la demande de subvention gouvernementale annuelle pour l'année 2025 présentée au ministère des Transports du Québec pour le service de Transport adapté opéré par la Corporation de transport adapté et collectif du Haut St-Maurice;

ATTENDU que cette aide financière provient tardivement du Ministère chaque année et qu'aux fins de pouvoir maintenir les opérations courantes du service de Transport adapté, la Corporation demande à la Ville de La Tuque une avance d'un montant de 67 700 \$, représentant 50 % de la somme de la contribution 2025 du ministère des Transports qui sera reçue par la Ville dans les prochaines semaines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-158

VLT-2025-06-158

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le versement à la Corporation de transport adapté et collectif du Haut St-Maurice d'une avance d'un montant 67 700 \$ sur la subvention 2025 à venir du Ministère, et ce, afin de pouvoir maintenir les opérations courantes du Transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION / SOUTIEN À LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DU HAUT-ST-MAURICE POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS POUR LE TRANSPORT EN COMMUN

ATTENDU que le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités a confirmé son approbation de principe à accorder à la Corporation de Transport Adapté et Collectif du Haut St-Maurice une aide financière de 439 561\$ en réponse à une demande d'aide lui ayant été faite dans le cadre du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural (FSTCR);

ATTENDU que l'aide vise à soutenir, à hauteur de 80%, l'acquisition deux véhicules de type minibus, d'un véhicule de type fourgon ainsi que de certains équipements embarqués qui donneront à la Corporation de Transport Adapté et Collectif du Haut St-Maurice divers leviers afin d'améliorer les services de transport de personnes rendus aux citoyens de la Ville de La Tuque;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

17 juin 2025

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-159

VLT-2025-06-159

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal confirme à la Corporation de Transport Adapté et Collectif du Haut St-Maurice le bien-fondé de l'acquisition desdits véhicules et équipements embarqués au vu des besoins afférents au transport de personnes au sein de la ville de La Tuque.

QUE ce conseil municipal mette à disposition les ressources administratives de la Ville afin de soutenir la Corporation de Transport Adapté et Collectif du Haut St-Maurice dans le processus d'approvisionnement nécessaire à l'acquisition desdits véhicules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GREFFE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-018 / 532, RUE SAINT-ANTOINE

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2025-018 concernant la propriété du lot 6 531 678, située au 532, rue Saint-Antoine;

ATTENDU que cette demande consiste à permettre l'installation d'une enseigne ayant une hauteur de 1,12 mètre plutôt que 0,70 mètre, tel que requis par la réglementation actuelle;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 28 mai 2025;

ATTENDU l'avis public paru le 29 mai et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-160

VLT-2025-06-160

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-018, soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

17 juin 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

AUTORISATION / DEMANDE D’AFFICHAGE CENTRE-VILLE / 532, RUE SAINT-ANTOINE – PLOMBERIE MATTE 2.0 INC - P.I.I.A (PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

ATTENDU que la demande consiste à faire l’installation d’une nouvelle affiche sur le bâtiment, celle-ci sera installé en suivant l’enlignement des deux fenêtres existantes et sera centré;

ATTENDU que cette demande doit recevoir l’accord des autorités municipales en fonction des exigences du plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU l’avis favorable donné par le comité consultatif d’urbanisme tenu lors de sa séance ordinaire du 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-161

VLT-2025-06-161

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la demande d’affichage présentée par monsieur Érik Bolduc concernant l’immeuble situé au 532, rue Saint-Antoine.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d’autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

AUTORISATION / P.I.I.A CENTRE-VILLE / TERRASSE ESTIVALE / 533, RUE COMMERCIALE / LE ST-MOS INC.

ATTENDU que la demande consiste à faire l’installation d’une terrasse estivale au 533, rue Commerciale, à l’endroit du commerce locatif Le St-Mos inc, appartenant à madame Léa Sauvageau, située dans l’immeuble propriété de monsieur Stéphane Hudon;

ATTENDU que cette demande doit recevoir l’accord des autorités municipales en fonction des exigences du plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU l’avis favorable donné par le comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-162

VLT-2025-06-162

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

17 juin 2025

QUE la demande d'installation d'une terrasse estivale au 533, rue Commerciale, soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉNOVATION P.I.I.A. CENTRE-VILLE / 520, RUE SAINT-ANTOINE – TRAVAILLEURS DE RUE LA TUQUE INC. / P.I.I.A (PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

ATTENDU la demande de rénovation de l'immeuble situé au 520, rue Saint-Antoine, propriété de Travaillleurs de rue La Tuque inc., représentée par monsieur Éric St-Arnaud;

ATTENDU que cette demande doit recevoir l'accord des autorités municipales en fonction des exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-163

VLT-2025-06-163

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la demande de rénovation présentée par Travailleur de rue La Tuque inc. concernant l'immeuble situé au 520, rue Saint-Antoine, qui consiste à refaire le trottoir avec l'ajout d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉNOVATION P.I.I.A. CENTRE-VILLE / 332, RUE SCOTT – BOUTIQUE ELLE PLUS / CAFÉ KAPI / CHANTAL LECLERC / P.I.I.A (PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

ATTENDU la demande de rénovation de l'immeuble situé au 332, rue Scott, propriété de madame Chantal Leclerc;

ATTENDU que cette demande doit recevoir l'accord des autorités municipales en fonction des exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue 28 mai 2025;



No de résolution
ou annotation

17 juin 2025

VLT-2025-06-164

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-164

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la demande de rénovation présentée par madame Chantal Leclerc concernant l'immeuble situé au 332, rue Scott, qui consiste à refaire à la finition extérieure en brique de couleur brun et noir, repeindre la fenestration en noir, peindre en blanc l'autre côté du mur latéral, installer des moulures et de la boiserie au bâtiment et ajouter deux (2) murets de béton décoratifs en-dessous des deux (2) fenestrations en façade.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION / DEMANDE D'AFFICHAGE CENTRE-VILLE / 332 RUE SCOTT – BOUTIQUE ELLE PLUS / CAFÉ KAPI / CHANTAL LECLERC - P.I.I.A (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

ATTENDU que la demande consiste à installer des nouvelles enseignes pour les boutiques « Elle Plus » et « Café Kapi », ainsi qu'une autre au centre de la bâtisse;

ATTENDU que cette demande doit recevoir l'accord des autorités municipales en fonction des exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme tenu lors de sa séance ordinaire du 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-165

VLT-2025-06-165

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la demande d'affichage présentée par madame Chantal Leclerc concernant l'immeuble situé au 532, rue Scott.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

17 juin 2025

AUTORISATION / DEMANDE D'INSTALLATION ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / INTERSECTION DES RUES SAINT-JOSEPH ET SAINT-ANTOINE / DANIEL LEFEBVRE - P.I.I.A (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

ATTENDU que la demande consiste à installer un bloc sanitaire avec un lavabo pour les clients;

ATTENDU que cette demande doit recevoir l'accord des autorités municipales en fonction des exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme tenu lors de sa séance ordinaire du 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-166

VLT-2025-06-166

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la demande d'installation d'équipements accessoires / intersection des rues Saint-Joseph et Saint-Antoine, propriété de monsieur Sylvain Dufour. La demande a été faite par monsieur Daniel Lefebvre, locataire du terrain.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION / CONSTRUCTION ACCESSOIRES / 550, RUE SAINT-LOUIS / LA GARE / P.I.I.A (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

ATTENDU que la demande consiste à faire la construction d'un bloc sanitaire, ce bâtiment sera construit près de la Gare;

ATTENDU que cette demande doit recevoir l'accord des autorités municipales en fonction des exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme tenu lors de sa séance ordinaire du 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-167

VLT-2025-06-167

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la demande de construction accessoires situé au 550, rue Saint-Louis à La Gare, propriété de la Ville de La Tuque.



No de résolution
ou annotation

17 juin 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉNOVATION P.I.I.A. CENTRE-VILLE / 567, RUE COMMERCIALE / 9533-6046 QUÉBEC INC./ P.I.I.A (PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

ATTENDU la demande de rénovation de l'immeuble situé au 567, rue Commerciale; propriété de la société 9533-6046 Québec inc., représenté par monsieur Maxence Adam;

ATTENDU que cette demande doit recevoir l'accord des autorités municipales en fonction des exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-168

VLT-2025-06-168

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la demande de rénovation présentée par monsieur Maxence Adam concernant l'immeuble situé au 567, rue Commerciale, qui consiste à refaire les escaliers et les garde-corps de la galerie arrière en bois traités, changer le revêtement arrière pour du clabord de vinyle, enlever la toiture au-dessus de la galerie arrière, changer les portes extérieures et les fenêtres et en ajouter certaines.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE LOTISSEMENT DÉVELOPPEMENT PRIVÉ / EMPLACEMENT 55 INC / ALEXANDRE BEAULIEU / RANG OUEST

ATTENDU qu'un projet de lotissement de développement a été déposé à la Ville de La Tuque par monsieur Alexandre Beaulieu, sur les lots 5 917 932 et 5 917 152 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la présente demande vise à autoriser le lotissement de la phase 1 comprenant onze (11) terrains, lesquels seront accessibles par un chemin privé situé dans le rang Ouest;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

17 juin 2025

ATTENDU qu'un protocole d'entente sera signé avec le propriétaire;

ATTENDU qu'un chemin sera conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU que la superficie des terrains sera conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-169

VLT-2025-06-169

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le maire, monsieur Luc Martel, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer, au nom de la Ville de La Tuque, le protocole d'entente relatif à l'approbation du plan de lotissement préparé par monsieur Bernard C. Lahaie, arpenteur-géomètre, et déposé à la Ville de La Tuque par monsieur Alexandre Beaulieu, concernant les lots 5 917 932 et 5 917 152 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / ACTES DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET TÉLÉBEC POUR UNE DESSERTE SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE SITUÉE AU CHEMIN DES RIVERAINS

ATTENDU qu'une demande a été soumise concernant une servitude pour une desserte sur une propriété privée située au chemin des Riverains;

ATTENDU que ladite servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télébec consiste à permettre l'installation d'un nouveau poteau électrique à être installé sur le lot 5 750 156 du cadastre du Québec, et ce, afin de prolonger la ligne de branchement sur le chemin des Riverains tel qu'il apparaît à un plan préparé par monsieur Pierre Brodeur, arpenteur géomètre, en date du 31 mars 2025, sous la minute 19 863;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-170

VLT-2025-06-170

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le maire, monsieur Luc Martel, et le directeur général adjoint, monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque l'acte de servitude préparé par le notaire mandaté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

17 juin 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

RÈGLEMENT N° 1000-231-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1000-231-2024 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE LA TUQUE 2025

ATTENDU que ce conseil a adopté le 17 décembre 2024 le règlement n° 1000-231-2024 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de La Tuque pour l'année 2025 et désire modifier le règlement afin d'ajouter une tarification à l'annexe « VIII » permis et inspection / Urbanisme et environnement;

ATTENDU que cette modification s'effectue en concordance avec le projet de règlement n° 1000-177-24-2025 afin de mieux encadrer les normes relatives aux conteneurs servant d'entreposage sur le territoire de la Ville de La Tuque;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par le conseiller monsieur Claude Gaudreault lors de la séance du 15 avril 2025;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance du 20 mai 2025;

ATTENDU qu'entre le projet de règlement et le règlement, il a été convenu de venir préciser l'usage et la tarification pour différents conteneurs;

ATTENDU que selon l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE la modification suivante soit incluse au règlement no 1000-231-01-2025 :

Conteneur servant à l'entreposage / public / commercial	1 500 \$ par conteneur
Conteneur servant à l'entreposage / villégiature	500 \$ par conteneur

QUE le règlement n° 1000-231-01-2025 modifiant le règlement n° 1000-231-2024 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de La Tuque 2025 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT N° 1000-175-02-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1000-175-2014 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE LA TUQUE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE N° 6006-04-2024

ATTENDU que l'agglomération de La Tuque a modifié son schéma d'aménagement et de développement afin de retirer une partie du périmètre urbain de La Tuque (secteur bretelle nord de la voie de contournement);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

17 juin 2025

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.- A-19-1) la Ville de La Tuque doit adopter tout règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que le règlement n° 1000-175-2014 « concernant le plan d'urbanisme » de la Ville de La Tuque est entré en vigueur le 16 décembre 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.- A-19-1);

ATTENDU qu'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme de Ville de La Tuque lors de sa rencontre tenue le 31 mars 2025;

ATTENDU l'avis de motion avec dispense de lecture dûment donné par le conseiller monsieur Clément Dubé lors de la séance du 15 avril 2025;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance du 15 avril 2025;

ATTENDU qu'entre le dépôt du projet de règlement et le règlement, aucune modification n'est survenue;

ATTENDU que selon l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 1000-175-02-2025 modifiant le règlement n° 1000-175-2014 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de La Tuque afin d'assurer la concordance aux modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de La Tuque n° 6006-04-2024 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT N° 1000-177-24-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1000-177-2014 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire modifier son règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.- A-19-1);

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de La Tuque souhaite améliorer l'application du règlement de zonage afin de mieux encadrer les normes relatives aux conteneurs servant d'entreposage sur le territoire de la Ville de La Tuque;

ATTENDU qu'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de La Tuque lors de sa rencontre tenue le 31 mars 2025;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 18 mars 2025 par le conseiller monsieur Clément Dubé;

VLT-2025-06-172

VLT-2025-06-172



No de résolution
ou annotation

17 juin 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance du 15 avril 2025;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 avril 2025 sur le premier projet de règlement;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée publique du 20 mai 2025;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée entre le dépôt du premier et le second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-173

VLT-2025-06-173

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 1000-177-24-2025 modifiant le règlement n° 1000-177-2014 relatif au zonage de la Ville de La Tuque soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT N° 1000-177-25-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1000-177-2014 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE LA TUQUE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE N° 6006-04-2024

ATTENDU que l'agglomération de La Tuque a modifié son schéma d'aménagement et de développement afin de retirer une partie du périmètre urbain de La Tuque (secteur bretelle nord de la voie de contournement);

ATTENDU que le conseil d'agglomération de La Tuque a adopté lors de son assemblée ordinaire du 18 mars 2025 le règlement numéro 6006-04-2024 modifiant le règlement n° 167-97 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de La Tuque (ancienne MRC du Haut-Saint-Maurice);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.- A-19-1) la Ville de La Tuque doit adopter tout règlement de concordance afin que le règlement de zonage respecte les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que le règlement n° 1000-177-2014 « relatif au zonage » de la Ville de La Tuque est entré en vigueur le 17 février 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.- A-19-1);

ATTENDU qu'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme de Ville de La Tuque lors de sa rencontre tenue le 31 mars 2025;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par le conseiller monsieur Clément Dubé lors de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

17 juin 2025

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 avril 2025 sur le premier projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée entre le dépôt du premier et le second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-174

VLT-2025-06-174

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 1000-177-25-2025 modifiant le règlement n° 1000-177-2014 relatif au zonage de la Ville de La Tuque afin d'assurer la concordance aux modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de La Tuque n° 6006-04-2024 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT N° 1000-234-2025 INSTITUANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA TUQUE

ATTENDU la pénurie de logements observée sur le territoire de la Ville de La Tuque ainsi que les coûts actuellement élevés pour la construction de logements;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville peut adopter, par règlement, un programme visant à favoriser l'aménagement de logements locatifs, à l'exception de logements destinés à des fins touristiques;

ATTENDU que la Ville souhaite apporter son soutien à toute personne qui contribue à augmenter le nombre de logements locatifs;

ATTENDU que les mesures d'aide financière d'un programme d'aide permettront de générer des revenus additionnels pour la Ville et des retombées socio-économiques sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que l'adoption du présent programme d'aide n'empêchera pas la Ville de considérer toute demande d'aide pouvant lui être adressée pour un programme qui réponds aux critères de l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), notamment pour l'accroissement ou le maintien de l'offre de logements sociaux, abordables ou destinés à des personnes aux études;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la séance du 20 mai 2025;



No de résolution
ou annotation

17 juin 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU qu'entre le dépôt du projet de règlement et le règlement, les modifications suivantes sont survenues :

L'article 5 est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« Logement abordable » : Logement dont le loyer est égal ou inférieur aux loyers maximaux établis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) pour la Ville de La Tuque, en vigueur au moment du dépôt d'une demande d'aide en vertu du présent règlement (excluant les coûts d'électricité, de chauffage et d'eau chaude).

L'article 13 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite de l'énumération :

« La Ville se réserve le droit d'exiger la communication de tout autre document qu'elle juge pertinent aux fins de l'analyse de la demande, comme notamment copie de l'avis de cotisation fédéral de la dernière année. »

L'article 18 est modifié par le remplacement des mots « au moment de la délivrance du permis de construction par la Ville. » par les mots « après inspection suite à la complétion des travaux ».

L'article 21 est remplacé par le suivant :

« En cas de vente d'un immeuble visé par le présent règlement, l'aide financière non encore versée est transférée à l'acquéreur subséquent, ce dernier devant toutefois produire une déclaration assermentée dans laquelle il s'engage à respecter les conditions du programme et, lorsqu'applicable, conclure avec la Ville l'entente prévue à l'article 19 du présent règlement, et ce, dans les 3 mois suivant l'acquisition. »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 1000-234-2025 instituant un programme d'aide financière visant à favoriser l'aménagement de logements locatifs sur tout le territoire de la Ville de La Tuque soit adopté tel que rédigé, qu'il soit soumis à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et qu'il fasse l'objet d'un avis public conformément à l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VLT-2025-06-175

VLT-2025-06-175

17 juin 2025

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT N° 1000-235-2025 CONTRÔLE INTÉrimAIRE / ESPACE DE LIBERTÉ DE LA RIVIÈRE CROCHE

Je soussigné, Clément Dubé, conseiller municipal, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture concernant le contrôle intérimaire – Espace de liberté de la rivière Croche et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE N° 1000-235-2025 – ESPACE DE LIBERTÉ DE LA RIVIÈRE CROCHE

ATTENDU la résolution VLT-2025-03-084 exprimant l'intention d'adopter un projet de règlement modifiant ou révisant le plan d'urbanisme, conformément à l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les pouvoirs conséquents à ladite modification ou révision, conférés au conseil en vertu de la section VII du chapitre III du titre I de la LAU;

ATTENDU les épisodes récurrents d'inondations dans la plaine alluviale de la rivière Croche;

ATTENDU la mobilité du chenal de la rivière Croche de même que les épisodes récurrents d'érosion fluviale aux abords de ses méandres;

ATTENDU que la rivière Croche est présentement à l'étude dans le cadre des travaux de cartographie réglementaire de nouvelle génération, produite par le service Info-Crue du gouvernement du Québec;

ATTENDU que le conseil de l'agglomération de La Tuque a adopté le 17 décembre 2024 un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après « **PRMH** »);

ATTENDU que le plan d'action du PRMH indique que l'agglomération doit « assurer la sécurité des personnes et des infrastructures localisées dans ou à proximité d'une zone à risque »;

ATTENDU le caractère esthétique remarquable de la vallée de la rivière Croche et le cadre de vie champêtre exerçant un attrait pour les résidents et les villégiateurs;

ATTENDU la nécessité de planifier le territoire de manière efficace et rationnelle;

ATTENDU que les municipalités locales sont les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;



No de résolution
ou annotation

17 juin 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU le pouvoir conféré à la Ville par le paragraphe 16° du deuxième alinéa de l'article 113 LAU de régir ou prohiber tous les usages, activités, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité de milieux humides et hydriques, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement;

ATTENDU le pouvoir conféré à la Ville par le paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 115 LAU de régir ou prohiber toutes les opérations cadastrales pour les mêmes raisons;

ATTENDU le pouvoir conféré à la Ville par l'article 118 LAU de réglementer les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler, ainsi que d'établir des normes de résistance, de salubrité et de sécurité ou d'isolation de toute construction;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-176

VLT-2025-06-176

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement de contrôle intérimaire n° 1000-235-2025 – espace de liberté de la rivière Croche, soit adopté tel que rédigé.

QUE la résolution VLT-2025-03-084 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / ENTENTE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX RÉGISSANT LE STATIONNEMENT / SUPERMARCHÉ ARCAND (1993) INC. / LOTS 5 330 207 ET 6 170 312

ATTENDU que le SUPERMARCHÉ ARCAND (1993) INC. est propriétaire et responsable de la gestion des aires de stationnement situées sur les lots 5 330 207 et 6 170 312;

ATTENDU qu'à cette fin, le SUPERMARCHÉ ARCAND (1993) inc. souhaite conclure une entente avec la Ville afin que les règlements municipaux régissant le stationnement soient appliqués sur les aires de stationnement ci-dessus mentionné;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales*, la VILLE peut conclure telle entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-177

VLT-2025-06-177

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU**

17 juin 2025

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accepte de conclure une entente avec le SUPERMARCHÉ ARCAND (1993) INC. afin que les règlements municipaux régissant le stationnement soient appliqués sur les aires de stationnement situées sur les lots 5 330 207 et 6 170 312;

QUE ce conseil municipal autorise le maire monsieur Luc Martel et la greffière par intérim, madame Valérie Lévesque, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque ladite entente;

QUE ce conseil municipal autorise la greffière par intérim à déterminer toutes autres conditions et à signer tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE DÉPÔT ET SIGNATURE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

ATTENDU que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU que la Ville de La Tuque doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 45 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 36 000 \$;

ATTENDU que la Ville de La Tuque doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

VLT-2025-06-178

VLT-2025-06-178



No de résolution
ou annotation

17 juin 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

QUE monsieur Maxime Roy, chargé de projet au Service technique et Ingénieur soit dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT / MODIFICATION D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

ATTENDU que l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* stipule que tout membre du conseil d'une municipalité doit aviser le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration des intérêts pécuniaires dans les 60 jours suivant le changement et qu'à la suite de cet avis, le greffier doit en faire rapport au conseil à la première séance ordinaire qui suit;

ATTENDU que la conseillère madame Dorys Duchesne a apporté une modification à sa déclaration des intérêts pécuniaires par l'acquisition d'un immeuble et qu'une déclaration conforme fut déposée en ce sens le 5 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-179

VLT-2025-06-179

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal prend acte du dépôt de la nouvelle déclaration d'intérêts pécuniaires par la conseillère madame Dorys Duchesne en date du 5 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION / CONTRAT DE SONORISATION ET ÉCLAIRAGE POUR LES ÉVÉNEMENTS DES JEUDIS CENTRE-VILLE ÉDITION 2025

ATTENDU qu'en vertu de l'article 573.3, alinéa 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le processus d'appel d'offres ne s'applique pas à un contrat « qui est conclu avec un organisme à but non lucratif »;

ATTENDU que Ville de La Tuque désire confier ses besoins en matière de sonorisation et d'éclairage à la Corporation de développement des arts et de la culture de la Ville de La Tuque relativement aux événements des Jeudis centre-ville 2025;

ATTENDU qu'en vertu du règlement n° 1000-153-2012 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire, toute dépense excédant 25 000 \$ doit être soumise à l'approbation du conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

17 juin 2025

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-180

VLT-2025-06-180

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal confie de gré à gré le mandat pour la sonorisation et l'éclairage pour les événements des Jeudis centre-ville 2025 à la Corporation de développement des arts et de la culture de la Ville de La Tuque, au montant de 26 960 \$ (taxes exclues), en conformité à la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRÉSORERIE

ADOPTION / COMPTES À PAYER OU À RATIFIER POUR LE MOIS DE MAI 2025

La greffière fait lecture des comptes à payer ou à ratifier pour le mois de mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-181

VLT-2025-06-181

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal approuve les comptes de la Ville de La Tuque pour le mois de mai 2025 au montant de **4 063 267,81 \$** conformément à la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante des présentes et autorise la directrice des finances et trésorière madame Christine Gervais à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 528-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 528-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 953 000 \$ AU LIEU DE 1 400 000 \$ POUR LA RÉHABILITATION ET LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUCS

Je soussignée, Dorys Duchesne, conseillère municipale, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture concernant le règlement d'emprunt n° 528-01-2025 modifiant le règlement n° 528-2020 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 953 000 \$ au lieu de 1 400 000 \$ pour la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueducs et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

17 juin 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

PROJET DE RÈGLEMENT N° 528-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 528-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 953 000 \$ AU LIEU DE 1 400 000 \$ POUR LA RÉHABILITATION ET LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC

ATTENDU que ce conseil a adopté le 19 mai 2020 le règlement n° 528-2020 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 400 000 \$ pour la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc;

ATTENDU que lors de l'assemblée du 17 décembre 2024, le règlement 528-01-2024 modifiant le règlement n° 528-2020 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 867 000 \$ au lieu de 1 400 000 \$ pour la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc, a été adopté sous la résolution n° 2024-12-376 mais n'a pas été approuvé par le ministère des Affaires municipales;

ATTENDU qu'il a lieu de refaire le processus d'adoption de ce règlement;

ATTENDU qu'il a lieu d'abroger la résolution n° VLT-2024-12-376 et la remplacer par celle-ci;

ATTENDU que l'élément prévu aux dépenses portant le titre « réseau d'égout rue des Érables » n'a pas été fait et que certains autres éléments ont été complétés à moindre coûts;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement n° 528-2020 afin de retirer les dépenses prévues des travaux non exécutés ainsi que les économies de coûts sur certains items réalisés;

ATTENDU que selon l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement;

ATTENDU la présentation et dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement n° 528-01-2025 modifiant le règlement n° 528-2020 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 953 000 \$ au lieu de 1 400 000 \$ pour la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

ADJUDICATION / ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE DÉSINCARCÉRATION (VLT-INV-2025-020)



Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

17 juin 2025

ATTENDU que lors d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un système de désincarcération qui se terminait le 26 mai dernier, une (1) soumission a été reçue, telle que décrite ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
Protection incendie CFS Ltée	365, rue des Commandants Trois-Rivières (Québec) G8T 9A2	60 675,00 \$

ATTENDU l'analyse de la soumission déposée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-183

VLT-2025-06-183

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour l'acquisition d'un système de désincarcération au seul soumissionnaire conforme, soit « **Protection incendie CFS Ltée** » de Trois-Rivières, au montant de **60 675,00 \$** (taxes exclues), conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE TECHNIQUE

ADJUDICATION / SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE RUE MONTCALM (VLT-INV-2025-019)

ATTENDU que lors d'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels – Étude géotechnique rue Montcalm qui se terminait le 26 mai dernier, trois (3) soumissions ont été reçues, telles que décrites ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	POINTAGE FINAL	MONTANT (TAXES EXCLUES)
Englobe Corp.	400-1200, boulevard Saint- Martin O. Laval (Québec) H7S 2E4	94/100	8.068	116 495,86 \$
Groupe GÉOS inc.	4700, boulevard Wilfrid- Hamel Québec (Québec) G1P 2J9	82/100	19.523	42 000,00 \$
Nvira Environnement inc.	100-5165, rue John-Molson Québec (Québec) G1X 3X4	70/100	8.223	85 120,00 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions déposées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-184

VLT-2025-06-184

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT**

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

17 juin 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour des services professionnels – Étude géotechnique rue Montcalm à la firme ayant obtenu le pointage requis, tel que prescrit par la loi, soit « **Groupe GÉOS inc.** » de Québec, au montant de **42 000,00 \$** (taxes exclues), conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION / TRAVAUX DE RÉFECTION – RUE SAINT-BENOIT (VLT-INV-2025-021)

ATTENDU que lors d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection – Rue Saint- Benoit qui se terminait le 26 mai dernier, trois (3) soumissions ont été reçues, telles que décrites ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
Les gestions N.A. Carrier inc.	4085, boulevard Ducharme La Tuque (Québec) G9X 4V1	34 923,51 \$
Bétonnière La Tuque inc.	2990, place Industrielle La Tuque (Québec) G9X 4T1	51 005,80 \$
Roxboro Excavation inc.	1620, croissant Newman Dorval (Québec) H9P 2R8	84 192,22 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions déposées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour les travaux de réfection – Rue Saint- Benoit au plus bas soumissionnaire conforme, soit « **Les gestions N.A. Carrier inc.** » de La Tuque, au montant de **34 923,51 \$** (taxes exclues), conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DÉPÔT ET ADOPTION D'UN MÉMOIRE DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE PROJET DE LOI 97 « LOI VISANT PRINCIPALEMENT À MODERNISER LE RÉGIME FORESTIER »

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi 97, soit la *Loi visant à moderniser le régime forestier*;

ATTENDU qu'il était possible de déposer un mémoire dans le cadre des travaux de cette commission;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

17 juin 2025

ATTENDU que la Ville de La Tuque avait approuvé le mémoire déposé par l'Alliance forêt Boréale dont elle est membre, mais qu'elle désirait apporter des points de vue supplémentaires, plus spécifiques à notre réalité locale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-186

VLT-2025-06-186

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal prend acte du dépôt et adopte le mémoire pour le projet de loi no 97 produit par la Ville de La Tuque à être déposé à la Commission de l'aménagement du territoire responsable de ces consultations, faisant état des préoccupations et des recommandations émises par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

AUTORISATION DE SIGNATURES / PROTOCOLE D'ENTENTE DE COHABITATION ET D'UTILISATION DES SENTIERS SITUÉS SUR LES TERRAINS DE VILLE DE LA TUQUE AVEC LE CLUB MAURICYCLE

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une nouvelle entente de cohabitation et d'utilisation des sentiers situés sur les terrains appartenant à la Ville de La Tuque avec le Club Mauricycle;

ATTENDU que cette entente vise à assurer le maintien et la bonification de l'offre récréative et touristique créée par cet organisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de définir les modalités pour l'entretien, l'amélioration et le développement des sentiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-06-187

VLT-2025-06-187

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise le maire monsieur Luc Martel et le directeur général adjoint monsieur Jean-Sébastien Poirier à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque, le protocole d'entente avec le Club Mauricycle, et ce, pour une durée d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMENTAIRES DU MAIRE

Le maire monsieur Luc Martel a émis ses commentaires tout au long de l'assemblée, mais se rend disponible pour répondre aux questions de la salle.



No de résolution
ou annotation

17 juin 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

Le conseiller monsieur **Claude Gaudreault** comprend les désagréments vécus par les résidents et commerçants du secteur de la rue Bostonnais, où des travaux de réfection entraînent la circulation en alternance de même que de la poussière. Il assure que la Ville fait de son mieux pour en atténuer les inconvénients et invite la population à utiliser le bon canal de communication, non pas les réseaux sociaux. Dans un processus d'amélioration des infrastructures, il y a malheureusement des incontournables à réaliser et des sacrifices doivent être faits.

Le conseiller monsieur **Éric Chagnon** invite les gens à la prudence lorsqu'ils circulent sur les routes forestières, particulièrement en période estivale où la poussière nuit à la visibilité. Déplorant déjà 2 accidents relativement graves dans le secteur, il recommande de ne pas suivre de près un autre véhicule et de se rendre visible, de jour comme de nuit.

Le conseiller monsieur **François Fortin** abonde dans le même sens que son confrère monsieur Gaudreault quant à la réfection de la rue Bostonnais, puisqu'il en résultera un ouvrage qui durera. Il appelle à la patience et assure que la Ville fait tout ce qu'elle peut pour aller le plus vite possible. Il termine en rappelant que le petit lac St-Louis a été ensemencé encore cette année et que plein de poissons attendent d'être pêchés.

La conseillère madame **Dorys Duchesne** demande aux gens d'être prudents sur les routes en raison de la présence d'animaux fuyant les feux de forêt dans le secteur de la ZEC Borgia. Elle rappelle le numéro d'Info-Service que ce soit pour formuler un commentaire ou une plainte. Elle termine en souhaitant de bonnes vacances à tous.

Le conseiller monsieur **Clément Dubé** reprend les propos de messieurs Fortin et Gaudreault, applicables à tous les travaux de pavage et de réfection prévus partout sur le territoire. Vigilance, prudence et patience sont les mots d'ordre. Tout comme sa consœur madame Duchesne, monsieur Dubé est sensible aux feux de forêt et rappelle qu'un permis de brûlage est requis lorsqu'on veut faire brûler des branchages et de la broussaille. Il termine avec ses meilleurs souhaits pour les vacances et appelle à la prudence sur la route et sur les cours d'eau.

Le conseiller monsieur **Michel Pronovost** revient sur la destruction du bâtiment situé au 510, rue Bostonnais. Devant la vétusté de l'immeuble, la Ville n'avait d'autre choix que d'accomplir tout un processus légal afin d'assurer la sécurité du voisinage par la démolition de la propriété. Il trouve important de démentir les rumeurs voulant qu'une facture de 100 000 \$ soit associée au projet, mentionnant que le coût réel facturé par l'entrepreneur est de l'ordre de 18 000 \$, somme qui sera facilement épongée par la vente du terrain le moment venu. Finalement, monsieur Pronovost rappelle l'importance d'être prudents afin de prévenir les noyades aux abords des cours d'eau et des piscines.

QUESTIONS DES MÉDIAS (1) JOURNALISTE PRÉSENT

Le journaliste d'Arsenal Média monsieur **André Mercier** se questionne quant à l'étude géotechnique sur la rue Montcalm, puisqu'elle longe les berges de la rivière Saint-Maurice. Monsieur Martel lui indique que suite au glissement de terrain survenu derrière la station de pompage, des tests de sols doivent y être effectués et par la même occasion, regarder les possibilités de construction vers le secteur plus au nord, où étaient les anciens terrains de tennis.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

17 juin 2025

Le directeur général adjoint monsieur **Jean-Sébastien Poirier** précise que pour ce secteur, où la piste cyclable relie deux rues publiques, certains propriétaires riverains aimeraient faire l'acquisition des fonds de terrain, c'est pourquoi il faut s'assurer, avant de vendre, de la possibilité de construire sur ces lots qui donnent vue sur le barrage et la rivière.

Le journaliste rapporte ensuite les propos d'un citoyen souhaitant conserver l'anonymat à propos d'une situation problématique résultant des travaux sur la rue Bostonnais. Pour éviter d'emprunter la rue où la circulation se fait en alternance, certains automobilistes ont commencé à circuler par un sentier le long de la voie ferrée pour sortir sur la rue St-Michel, le tout à grande vitesse. Ce citoyen a également constaté une augmentation de la vitesse sur la rue Léon-Gervais. Le maire monsieur Martel indique à monsieur Mercier que la Ville prend bonne note des commentaires de ce citoyen.

QUESTIONS DU PUBLIC (6) CITOYENS PRÉSENTS

Le citoyen monsieur **Daniel Doucet** reprend les propos de certains conseillers concernant la communication via les réseaux sociaux et les demandes citoyennes et invite les gens à se présenter aux séances du conseil. Ensuite, il remercie la Ville de son support à la fête familiale du Lac-à-Beauce et lance l'invitation à la population. Finalement, il remercie le conseiller monsieur Clément Dubé pour son travail pour la couronne rurale.

Le citoyen monsieur **Claude Boudreau** émet un commentaire quant à la sécurité sur le chantier du Chemin-du-Contour-du-lac-à-Beauce, car bien qu'il y ait circulé à quelques reprises, il n'a aperçu aucun signaleur. Monsieur Martel lui indique que des vérifications seront faites car c'est normalement prévu au contrat.

Le citoyen monsieur **Stéphane Veillette** vient témoigner de son insatisfaction et des dérangements qu'il subit depuis qu'Hydro-Québec a installé de la machinerie à la limite de son terrain, dans le cadre d'investissements pour la réhabilitation de la centrale de Rapide-Blanc. Monsieur Veillette a d'ailleurs fait parvenir aux membres du conseil et à la direction générale des vidéos démontrant le bruit, la poussière et la proximité des installations d'Hydro-Québec en guise de preuve des désagréments subis par sa clientèle, lui qui opère un gîte touristique prisée pour sa quiétude depuis 1940. Las d'argumenter avec Hydro-Québec afin de trouver des mesures d'atténuation, il vient demander l'aide de sa ville. Le maire monsieur Luc Martel indique au citoyen avoir pris connaissance de ses vidéos et l'informe que des vérifications ont été faites pour s'assurer que la situation était légale. Des pistes de solutions lui ont été transmises par madame Silvy Lepage et par monsieur Jean-Sébastien Poirier. Comme ce dernier le mentionne, il s'agit d'un conflit d'usages, mais au niveau réglementaire, la Ville n'a pas de levier puisque le permis d'occupation temporaire a été délivré de plein droit par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Le maire indique au citoyen que de la sensibilisation sera faite auprès d'Hydro-Québec.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

VLT-2025-06-188

VLT-2025-06-188



No de résolution
ou annotation

17 juin 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Valérie Levesque
Valérie Levesque
Greffière par intérim

Luc Maréchal
Luc Maréchal
Maire